

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2022

Présents : BURGRAF Thérèse, MURAT Olivier, CADART Olivier, FOURRIER Aymeric, PLANTAROSE Alain, LETORT Angélique, GUYOTOT Maude, Marie-France MURAT, Sofie AUBLIN, Roland BURGRAF, Chantal BESANÇON

Absents ou excusés : ,

Secrétaire(s) de la séance : Angélique LETORT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Murat, Maire à 18h39.

Madame Angélique LETORT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré 11 conseillers présents et que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Ordre du jour:

- Approbation du PV du 04 novembre
- Election de deux adjoints au Maire
- Délégué suppléant pour le CCLTB
- Commission d'appel d'offres
- Désignation un délégué titulaire et un suppléant SIVU
- Désignation des délégués pour les commissions extérieures
- Convention ATD89 (assistance technique départementale)
- Décision modificative
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Election de deux adjoints au Maire (2022 58)

Après plusieurs démissions de conseillers et adjoints, une élection complémentaire municipale s'est déroulée les 04 et 11 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut élire deux nouveaux adjoints au Maire.

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2020 – 17 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat(e) déclaré(e) : Sofie AUBLIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : un

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : dix

Majorité absolue des suffrages exprimés : six

A obtenu: Mme Sofie AUBLIN sept voix

Est élue: Mme Sofie AUBLIN., 1^{ère} adjointe au Maire de la commune d'Aisy sur Armançon

Il est procédé à l'élection du troisième adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat(es) déclaré(es) : Mme Angélique LETORT et Mme Chantal BESANÇON

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : un

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : dix

Majorité absolue des suffrages exprimés : six

A obtenu: Mme Angélique LETORT six voix, Mme Chantal BESANÇON quatre voix.

Est élue: MME Angélique LETORT 3^{ème} adjoint au Maire de la commune d'Aisy sur Armançon

Délégué suppléant pour le CCLTB (2022 59)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Titulaire et un Suppléant doivent être désignés comme délégués à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et également pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la démission du 1er adjoint et à l'élection complémentaire municipale du 04 et 11 décembre 2022, il faut élire un nouveau suppléant.

Après un vote, le Conseil Municipal décide pour siéger à la communauté de commune le Tonnerrois en Bourgogne, à l'unanimité, 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

De désigner comme Suppléant, Mme Sofie AUBLIN

Après un vote, le conseil Municipal décide pour la commission locale d'évaluation des charges transférées, à l'unanimité. 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

De désigner comme Suppléant, Mme Sofie AUBLIN

Commission d'appels d'offres (2022 60)

Suite à l'élection complémentaire municipale du 04 et 11 décembre 2022, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il faut élire un nouveau titulaire et un nouveau suppléant pour la commission d'offre d'appels.

Dans une commune de moins de 3500 habitants, le maire préside d'office la commission d'appel d'offres, et désigne son représentant en cas d'empêchement. Ce suppléant ne peut pas faire partie des membres élus de la commission. Ensuite, une liste de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants est élue à bulletins secrets.

.M. MURAT Olivier, Maire, Président d'office de la commission d'appel d'offres, désigne **Mme Sofie AUBLIN** comme son représentant. Ensuite, une liste composée des trois titulaires et des trois suppléants se constitue. Cette liste est soumise au vote du conseil à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour suffrages exprimés : 11

La liste ainsi composée a été élue à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier CADART	Marie-France MURAT
Aymeric FOURRIER	Angélique LETORT
Roland BURGRAF	Thérèse BURGRAF

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant SIVU (2022 61)

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux Titulaires et deux Suppléants doivent être désignés comme délégués au SIVU du CPI du HAUT ARMANCON.

Après plusieurs démissions de conseillers et adjoints, une élection complémentaire municipale s'est déroulée les 04 et 11 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut élire un nouveau titulaire et suppléant pour le SIVU.

Après un vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention
De désigner comme Titulaire : M. Alain PLANTAROSE
M. Chantal BESANÇON

De désigner comme Suppléants : Mme Angélique LETORT

Mme Maude GUYOTOT

Convention ATD 89 (Assistance Technique Départementale) (2022 62)

Monsieur le Maire, après avoir expliqué aux membres du conseil municipal la convention d'assistance technique avec l'ATD 89 (assistance technique départementale) pour l'amélioration des conditions de circulation par la sécurisation de la traversée de l'agglomération et de différents carrefours demande leur accord pour signer cette convention avec l'ATD 89 pour un montant de 1 560 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l' ATD 89

Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon (2022 63)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739221	FNGIR	135.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-135.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire souhaite la création d'un comité des fêtes dirigé Mme Angélique LETORT, 3ème adjointe.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu par un administré, une réponse lui sera faite au début d'année.

Fin de séance : 20h35

Délibérations prises :

- Election de deux adjoints au Maire (2022 58)
- Délégué suppléant pour le CCLTB (2022 59)
- Commission d'appels d'offres (2022 60)
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant SIVU (2022 61)
- Convention ATD 89 (Assistance Technique Départementale) (2022 62)
- Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon (2022 63)

La secrétaire de séance
Angelique Lehot.

A. Lehot.

Le Maire
Olivier Nuyat.



